

Arrêté N°2022 - 2057

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre d'une intervention à Poucet, hydrocurage et inspection vidéo d'eaux pluviales,

Du jeudi 22 au lundi 26 septembre 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 09 septembre 2022, présentée par l'entreprise Karukéra assainissement, représentée par Monsieur Michel RAMBINAISSING, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre d'une intervention à Poucet, hydrocurage et inspection vidéo d'eaux pluviales, du jeudi 22 au lundi 26 septembre 2022 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° C22079737, délivrée par Groupama assurances ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Poucet, du jeudi 22 au lundi 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à Poucet, du jeudi 22 au lundi 26 septembre 2022, de 08h à 15h.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à Poucet, sera limitée à 10 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 10.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Karukéra assainissement.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Michel RAMBINAISSING.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 13 SEP. 2022

Le Maire,

Cédric CORNE

